



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE JOLIETTE  
COMTÉ DE JOLIETTE

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 469.5-2019**

Règlement modifiant le règlement 469-2019 intitulé «Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Joliette» afin de modifier les dispositions relatives à l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage

---

- ATTENDU QUE** les membres du conseil de la MRC de Joliette ont adopté le règlement numéro 469-2019 intitulé «Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Joliette» le 27 novembre 2019;
- ATTENDU QUE** le règlement numéro 469-2019 est en vigueur depuis le 16 avril 2020;
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut modifier son schéma;
- ATTENDU QUE** la MRC de Joliette dispose d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) afin de rendre applicable la directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles;
- ATTENDU QUE** la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière (FUPAL) a demandé à la MRC de Joliette de donner suite à l'adoption du plan de développement de la zone agricole (PDZA) en modifiant le RCI le 11 novembre 2020;
- ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif agricole recommandent aux membres du conseil de modifier le RCI relatif à la zone agricole;
- ATTENDU QUE** la FUPAL et le MAMH ont demandé qu'une modification au schéma soit effectuée de façon concomitante avec la modification du RCI relatif à la zone agricole afin d'assurer la pérennité des dispositions;
- ATTENDU QUE** les membres du comité schéma d'aménagement, lors de leur rencontre du 12 mai 2021, ont recommandé aux membres du conseil de la MRC la modification au schéma révisé;
- EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu que le projet de règlement numéro 469.5-2019 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:



**ARTICLE 1**

L'article 4.6 *Les dispositions relatives à l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage* qui se lisait comme :

**4.6 Les dispositions relatives à l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage**

*L'agrandissement d'un bâtiment d'élevage avec ou sans augmentation du nombre d'unités animales doit respecter les distances séparatrices. Toutefois, certaines exploitations agricoles peuvent accroître leurs activités selon les articles 79.2.4 à 79.2.7 de la LPTAA sans avoir à respecter ces distances séparatrices.*

Est abrogé pour être remplacé par les articles suivants :

**4.6 Les dispositions relatives à l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage avec augmentation du nombre d'unités animales**

*L'agrandissement d'un bâtiment d'élevage avec augmentation du nombre d'unités animales doit respecter les distances séparatrices. Toutefois, certaines exploitations agricoles peuvent accroître leurs activités selon les articles 79.2.4 à 79.2.7 de la LPTAA sans avoir à respecter ces distances séparatrices.*

**4.6.1 Les dispositions relatives à l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage sans augmentation du nombre d'unités animales**

*Malgré ce qui précède, l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage dérogatoire compte tenu des distances séparatrices, mais sans augmentation du nombre d'unités animales, est permis, à la condition que cet agrandissement n'ait pas pour effet d'en augmenter l'aspect dérogatoire.*

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 8 JUIN 2021

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 8 JUIN 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT LE

AVIS DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

ET DE L'HABITATION LE

ENTRÉE EN VIGUEUR LE

PUBLIÉ LE

signé

signé

\_\_\_\_\_  
Alain Bellemare, préfet

\_\_\_\_\_  
Nancy Fortier, directrice générale  
et secrétaire-trésorière



Projet de règlement numéro 469.5-2019

---

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

**Donné à Joliette, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de juin deux mille vingt et un  
(09-06-2021)**

---

Nancy Fortier

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le procès-verbal n'a pas été approuvé par le Conseil.

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS  
APPORTÉES PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 469.5-2019  
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

---

En vertu des dispositions des articles 48 et 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC de Joliette initie le processus de modification du schéma d'aménagement par l'adoption d'un projet de règlement et par l'adoption d'un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité ou ville devra apporter à son plan d'urbanisme, à son règlement de zonage, de lotissement ou de construction, à l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ainsi qu'à son règlement prévu à l'article 116, advenant la modification du schéma d'aménagement.

Conséquemment, le présent document accompagne le règlement numéro 469.5-2019 et précise la nature des modifications qui devront être apportées aux outils d'urbanisme de l'ensemble des Municipalités et Villes advenant la modification du schéma d'aménagement.

De façon plus précise, l'ensemble des Municipalités et Villes devront modifier leur réglementation d'urbanisme, notamment le règlement de zonage, afin que celle-ci inclue les dispositions relatives à l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage, avec ou sans augmentation du nombre d'unités animales. Toute autre modification réglementaire pour assurer la concordance devra également être effectuée.

**Adopté lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Joliette le 8 juin 2021.**